

## Charte du comité de vérification de la Western Climate Initiative, inc.

### I. Mission

Le comité de vérification (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de la Western Climate Initiative, inc. (l'« entreprise ») supervise la qualité et l'intégrité des pratiques comptables, de vérification et d'établissement de rapports de l'entreprise dans le but d'assurer a) des pratiques et politiques fiables et honnêtes en matière de comptabilité, de production d'états financiers et de divulgation, b) un système adéquat de contrôles financiers internes, etc.) la conformité à la loi et aux politiques de l'entreprise concernant les conflits d'intérêts. Le comité coordonne également ses activités avec celles des autres comités du conseil et maintient d'étroites relations de travail avec la direction, les vérificateurs externes et internes (s'il y a lieu), l'avocat et les conseillers d'autres comités.

### II. Membres

Le comité est un comité permanent du conseil constitué de membres indépendants du conseil.

Un administrateur est « indépendant » si, de l'avis du conseil, il est à l'abri de toute relation qui pourrait compromettre l'exercice de son jugement indépendant à titre de membre du comité. Un administrateur est jugé non indépendant si lui ou un membre de sa famille (tel que définie au paragraphe 4946(d) de l'*Internal Revenue Code*) reçoit une rémunération de l'entreprise autre que la rémunération en échange de ses services au sein du conseil ou du comité, ou s'il agit comme un partenaire, un membre ou un directeur d'une entité qui fournit des services comptables, consultatifs, juridiques, bancaires d'investissement, financiers, conseils ou autres à l'entreprise.

Tous les membres du comité doivent connaître les principales activités de l'entreprise et avoir une connaissance fonctionnelle des pratiques financières et comptables. Au moins un membre du comité doit posséder de l'expérience dans les contrôles et rapports financiers d'organismes sans but lucratif; une compréhension des états financiers; la capacité à évaluer des principes comptables; de l'expérience dans la préparation, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers; une compréhension des procédures et des contrôles internes pour la production d'états financiers, y compris des exigences réglementaires et fiscales; et une compréhension des fonctions du comité de vérification.

### III. Réunions

Les membres du comité se réunissent au moins deux fois l'an. Le conseil, le comité ou le président peut organiser des réunions additionnelles s'il le juge nécessaire. C'est au président que revient la responsabilité d'établir l'ordre du jour des réunions du comité.

Des membres de la direction, l'avocat et des vérificateurs externes et internes (le cas échéant) participeront aux réunions du comité de temps à autre pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Par ailleurs, le comité rédigera le procès-verbal de chaque rencontre et rendra compte de ses réunions et autres activités au comité de direction du conseil dans les 14 jours ouvrables suivant chaque réunion, et au conseil, s'il en fait la demande.

#### **IV. Responsabilités et pouvoirs du comité**

Le comité est directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision du travail du vérificateur indépendant de l'entreprise. Le vérificateur indépendant rend compte directement au comité.

Le comité doit :

- passer en revue les états financiers vérifiés annuels de l'entreprise et les déclarations de revenus fédérales, d'État, provinciales, territoriales ou locales avec le vérificateur indépendant avant qu'elles ne soient produites;
- approuver une rémunération raisonnable pour le vérificateur indépendant;
- recevoir des rapports directement du vérificateur indépendant;
- résoudre tout conflit entre la direction et le vérificateur indépendant concernant les états financiers;
- s'assurer de l'intégrité des processus internes et externes de production d'états financiers de l'entreprise ainsi que des contrôles financiers internes de l'entreprise;
- examiner les changements importants aux pratiques et principes comptables et de vérification de l'entreprise proposés par le vérificateur indépendant ou la direction;
- approuver tous les services n'étant pas liés à la vérification effectués par le vérificateur indépendant;
- établir des procédures pour la réception, la consignation et le traitement des plaintes reçues par l'entreprise concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification et pour la transmission confidentielle et anonyme par les employés de l'entreprise de leurs préoccupations relativement à des actes illégaux ou malhonnêtes liés à la comptabilité, à la vérification ou aux finances.

Le comité peut engager un avocat-conseil indépendant ou d'autres conseillers s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. Les honoraires de ces avocats et conseillers doivent être versés par l'entreprise.

Le comité doit faire évaluer régulièrement son rendement par un avocat, un vérificateur indépendant ou tout autre consultant.

Le comité peut prendre toute autre mesure permise par les lois, règles et règlements applicables et nécessaire pour effectuer toute activité autorisée par la présente charte ou pour concourir à la réalisation de ses objectifs établis dans la charte.